

## MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

**Ville de Salles**

4, place de la Mairie

33770 Salles

Tél : 05 57 71 98 60



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**AC n°2025-02**

*Fourniture et livraison de matériels et de produits  
d'entretien et de nettoyage sous la forme de deux lots*

Consultation adaptée

Date limite de remise des offres :

**10/03/2025 à 17h00**

# SOMMAIRE

## **Article 1 : Acheteur public**

## **Article 2 : Objet du règlement de la consultation**

## **Article 3 : Objet et composition de la consultation**

## **Article 4 : Mode de passation**

## **Article 5 : Allotissement du marché**

## **Article 6 : Dispositions générales**

- 6.1 Forme du contrat
- 6.2 Montant de l'accord-cadre
- 6.3 Durée de l'accord-cadre
- 6.4 Unité monétaire et langue
- 6.4 Date d'établissement des prix
- 6.5 Prix du marché
- 6.6 Echanges électroniques

## **Article 7 : Contenu de l'offre**

- 7.1 Pièces de la candidature
- 7.2 Pièces de l'offre
- 7.3 Remise des échantillons
- 7.4 Variantes
- 7.5 Délai de validité des offres

## **Article 8 : Condition de remise des plis**

- 8.1 Plis dématérialisés
- 8.2 Signature
- 8.3 Copie de sauvegarde

## **Article 9 : Critère d'appréciation des offres**

- 9.1 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- 9.2 Sélection des candidatures
- 9.3 Pondération des critères et classement des offres

## **Article 10 : Renseignements complémentaires**

- 10.1 Adresses supplémentaires et points de contact

## 10.2 Procédure de recours

### **Article 1<sup>er</sup> : Acheteur public**

L'acheteur public est une collectivité territoriale, la commune de SALLES, dont le représentant légal est Monsieur le Maire, Bruno BUREAU.

**Adresse** : 4, place de la Mairie - 33770 SALLES.

**Tèl** : 05 57 71 98 60

**@** : [commandepublique@ville-de-salles.com](mailto:commandepublique@ville-de-salles.com)

**Profil d'acheteur** : <http://www.demat-ampa.fr>

### **Article 2 : Objet du règlement de la consultation**

Le présent document définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- les règles et le formalisme à respecter pour l'établissement des offres techniques et financières ;
- le contenu des plis, leur présentation et les modalités de leur remise ;
- les hypothèses à prendre en compte pour l'établissement des offres ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des offres.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, y compris pour la remise de leur(s) offre(s).

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

La présente consultation n'engage pas l'acheteur public à notifier le marché public correspondant.

### **Article 3 : Objet et composition de la consultation**

La présente consultation a pour objet la « *Fourniture et livraison de matériels et de produits d'entretien et de nettoyage* ».

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- Produits de nettoyage : 39830000-9 (code principal) ;
- Balais et brosses et autres articles de divers types : 39224000-8 (code supplémentaire) ;
- Papier hygiénique, mouchoirs, essuie-mains et serviettes de tables : 33760000-5 (code supplémentaire).

Le dossier de consultation, téléchargeable sur le site [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr), est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation ;

- l'acte d'engagement (A.E) propre à chaque lot et ses annexes ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes ;
- le Bordereau des Prix Unitaire (BPU) propre à chaque lot ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) de 2021, non joint au dossier de consultation des entreprises mais qui est réputé connu des parties contractantes ;
- le mémoire technique du titulaire comprenant le cadre de réponse.

## **Article 4 : Mode de passation**

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte, avec publicité préalable et mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats – sous réserve d'un nombre suffisant de candidats - ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères de jugement des offres.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Dans le cas où un candidat admis à la négociation n'y participe pas, son offre initiale sera retenue pour le second classement après négociation.

## **Article 5 : Allotissement**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de matériels et de produits d'entretien et de nettoyage. Il se décompose en deux (2) lots :

- **Lot n°1 « matériels d'entretien »** qui comprend la fourniture et la livraison de matériels d'entretien, de nettoyage, de sacs poubelles et de vêtements de protection jetable ;
- **Lot n°2 « produits d'entretien »** qui comprend la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de prêts de distributeurs et centrales de nettoyages ainsi que de prestations de formation des produits.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre. Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

## **Article 6 : Dispositions générales**

### **6.1 – Forme du contrat :**

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles aux articles L.2125-1 et L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

### **6.2 – Montant de l'accord-cadre :**

Chaque accord-cadre (propre à chaque lot) est conclu avec un minimum et un maximum comptabilisé pour toute la durée de l'accord-cadre (renouvellement compris) avec les montants comme suit :

<b>Lot concerné</b>	<b>Montant minimum HT</b>	<b>Montant maximum HT</b>
<b>1</b>	5 000€	40 000€
<b>2</b>	10 000€	120 000€

### **6.3 – Durée de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2025 à 00h00 pour une durée de deux (2) ans, reconductible par décision expresse de l'acheteur public une (1) fois pour la même période sans pouvoir dépasser une durée totale de (4) quatre ans.

### **6.4 – Unité monétaire et langue :**

Les offres sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en « euro ».

### **6.5 – Date d'établissement des prix :**

La date d'établissement des prix est le mois « m0 » qui est le mois de remise des offres, soit le mois de mars 2025.

### **6.6 – Prix du marché :**

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application aux quantités commandées et exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

Les prix sont définitifs et révisables.

### **6.5 – Echanges électroniques :**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur public communique de façon électronique via la plateforme de dématérialisation avec le soumissionnaire (modification de la consultation, lettre portant compléments de la candidature, de l'offre, lettre portant demande des pièces fiscales et sociales, lettre de rejet etc.).

En conséquence, les candidats préciseront, lors de la remise de leur offre, une adresse mail accessible et consultable.

## **Article 7 : Contenu des candidatures et des offres**

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces relatives à la candidature, et les pièces relatives à l'offre du candidat.

### **7.1 - Pièces de la candidature :**

Les pièces à produire dans le cadre de la candidature sont :

#### **1) La lettre de candidature sur la situation juridique - formulaire DC1 (version en vigueur) :**

- précisant **s'il se présente seul ou en groupement** et, le cas échéant, la nature du groupement ;
- comprenant la **déclaration sur l'honneur** en application des articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique ;
- indiquant **si le candidat est en redressement judiciaire**, auquel cas est exigé la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

## 2) La déclaration du candidat sur ses capacités – formulaire DC2 ou forme libre :

- Indiquant les **pouvoirs de la personne habilitée pour engager** le candidat ;
- Indiquant la liste des **principales prestations équivalentes** en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, avec le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Indiquant les **effectifs moyens annuels du candidat** pour chacune des trois dernières années ;
- Indiquant le **chiffre d'affaires global** lié à l'objet du marché sur les trois derniers exercices ;

Les formulaires DC, à jour, se trouvent à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement, tous les cotraitants doivent également fournir l'ensemble des pièces de la candidature.

Lors de l'attribution du marché par l'acheteur public, celui-ci demande au candidat dont l'offre est la mieux classée de produire les certificats et pièces justifiant l'absence de motifs d'exclusion que sont notamment<sup>1</sup> :

- L'attestation de régularité fiscale, datée de moins de 3 mois (via le compte fiscal sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou le formulaire CERFA 3666) ;
- L'attestation de vigilance (régularité des obligations sociales), datée de moins de 6 mois (via [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)) ;
- L'extrait de l'inscription au RCS (k ou k-bis), daté de moins de 3 mois (via greffe du tribunal de commerce) ;
- Le certificat attestant de régularité au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (via [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)) ;
- Une preuve de souscription d'assurance civile et professionnelle en cours de validité ;
- Le cas échéant, les pièces prévues à l'article R.1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers que le candidat emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail. cas de détachement de salariés, et au titre de l'article R.1263-12 du code une copie de la déclaration.

A défaut de production dans le délai imparti (sauf mention contraire, dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la notification de la demande), et conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre du classement.

---

<sup>1</sup> Selon la situation juridique du candidat

Les candidats sont donc invités à anticiper leurs démarches s'agissant des pièces et certificats justifiant l'absence de motifs d'exclusion.

## 7.2 - Pièces de l'offre :

Les pièces de l'offre comprennent :

- 1) **L'acte d'engagement**, propre à chaque lot, complété par le candidat ;
- 2) **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** propre à chaque lot, complété par le candidat ;
- 3) **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**, propre à chaque lot, complété par le candidat ;
- 4) **Un mémoire technique** lié au marché comprenant:
  - ✓ Les fiches techniques et, le cas échéant, de données et de sécurité des produits proposés au BPU (visuel, composition, présence écolabel ou non) numérotées selon l'item correspondant ;
  - ✓ Pour le lot n°2, les fiches techniques des équipements mis à disposition (distributeurs, centrales de nettoyage) ;
  - ✓ Le cadre de réponse, propre à chaque lot, complété par le candidat ;
- 5) **La remise d'échantillons** conformément à l'article 7.3 du présent règlement.  
**Il est à noter qu'en cas de désaccord entre les différentes pièces du présent marché, il sera donné priorité conformément à l'ordre défini ci-dessus.**

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

## 7.3 - Remise d'échantillons :

Afin d'analyser les offres, les candidats sont tenus de transmettre des échantillons constitués de produits neufs, identiques aux produits chiffrés dans leur offre.

L'absence ou le retard de remise entraînera **l'élimination de l'offre**. Si un nouvel échantillon est envoyé par le même candidat, celui-ci annule et remplace l'échantillon précédent.

La demande d'échantillons est répartie comme suit :

Lot n°1 (matériels de nettoyage)		
N°item BPU	Désignation	Spécification supplémentaire
1.22	Gazes imprégnées	Qté : 1 gaze
1.9	Balai 30 cm pour milieu alimentaire à douille	Qté : 1
3.2	Eponge Glitzi power inox	Qté : 1
3.7	Lavettes microfibres non tissés	Qté : 1
Lot n°2 (produits d'entretien)		
1.1	Dégraissant et désinfectant surfaces alimentaires	1 Litre
2.2	Liquide vaisselle manuelle concentré	1 Litre
3.1	Nettoyant sanitaires	1 Litre

<b>4.3</b>	Nettoyant DOJO spécial tatamis et douches	
<b>6.4</b>	Super Dégraissant pour gros nettoyage	1 Litre

Les échantillons porteront une étiquette sur laquelle devra impérativement figurer la référence de l'article (n°item) telle qu'indiquée dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Les échantillons demandés devront être livrés avant la date limite de réception des offres (10/03/2025 avant 17h00), par voie postale avec accusé de réception ou remise contre récépissé aux heures d'ouverture de la Mairie, à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE SALLES**  
**Service commande publique**  
**4, place de la Mairie**  
**33770 SALLES**

***!/ \ La Mairie est ouverte du lundi au vendredi aux horaires suivants 8h30-12h00 et de 13h30-17h30.***

Le colis, sous pli cacheté, devra porter la mention suivante :

**« ECHANTILLON DE L'ENTREPRISE ..... Accord-cadre matériels et produits d'entretien - Lot n°...  
NE PAS OUVRIR »**

La fourniture des échantillons est à la charge des candidats, ils ne feront pas l'objet de facturation. Les candidats pourront récupérer les échantillons, à leurs frais, dans un délai de deux (2) mois maximum à compter de la réception du courrier les avisant du rejet de leur offre.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être formulée.

Seuls les échantillons du fournisseur dont l'offre sera retenue seront conservés définitivement, à titre de preuve pour l'exécution du marché.

#### **7.4 – Variantes :**

Aucune variante n'est autorisée.

#### **7.5 – Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 8 : Conditions de remise des plis**

#### **8.1 – Plis dématérialisés :**

Pour cette consultation, le pouvoir adjudicateur impose la remise des plis sur son profil d'acheteur à l'adresse URL suivante : <http://www.demat-ampa.fr>

**La remise par support physique, électronique (clé USB ...) ou papier, entraîne l'irrégularité de l'offre.**

Les plis devront parvenir à destination avant le **10/03/2025 à 17h00**.



Au-delà de ce délai, l'offre est réputée « hors délai » et sera donc éliminée conformément à l'article R.2143-2 du code. Il est donc vivement conseillé aux candidats d'anticiper le dépôt des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

### **8.2 – Signature :**

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, l'attributaire est informé que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour rappel, lors de la remise des offres, les candidats ne sont pas obligés de signer l'acte d'engagement.

### **8.3 – Copie de sauvegarde :**

Il est possible de doubler le pli d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais impartis, comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre. Celle-ci devra être placée sous pli scellé portant la mention lisible :

**« COPIE DE SAUVEGARDE : ACCORD-CADRE matériels et produits d'entretien et de nettoyage – NE PAS OUVRIR ».**

Ce pli sera envoyé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE SALLES  
Service commande publique  
4, place de la Mairie  
33770 Salles**

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou à l'offre ;
- Lorsque les documents relatifs à la candidature ou à l'offre ont été transmis et ne sont pas parvenus.

## **Article 9 : Critères d’appréciation des offres**

L’acheteur procède à l’ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites annoncées dans les documents de la consultation. L’ouverture de ces plis n’est pas publique.

### **9.1 – Choix de l’offre économiquement la plus avantageuse :**

L’acheteur procède au classement et au choix de l’offre économiquement la plus avantageuse conformément aux articles L.2152-7 et L.2152-8 du code.

Les offres inappropriées et inacceptables définies aux articles L.2152-2 et suivants du code, seront éliminées. Les offres anormalement basses définies à L.2152-5 pourront être écartées.

### **9.2 – Sélection des candidatures :**

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application des dispositions de l’article R.2161-4 du code de la commande publique, l’acheteur peut décider d’examiner les offres avant les candidatures.

### **9.3 – Pondérations des critères et classement des offres :**

#### **9.3.1 - Lot n°1 (matériels d’entretien)**

Pour le lot n°1, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>Liste des critères et sous-critères lot n°1</b>	<b>%</b>
<b>1 – Prix</b>	<b>60</b>
<b>2 – Valeur Technique</b>	<b>40</b>
<i>Qualité des matériels proposés</i>	15
<i>Qualité des échantillons fournis</i>	10
<i>Mode de traitement des commandes et retours</i>	8
<i>Performances environnementales</i>	5
<i>Montant minimum en valeur pour le franco de port</i>	2
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

#### **Critère n°1 – Prix (N1) : 60%**

**N1** : note attribuée au critère prix appréciée au vu du détail quantitatif estimatif (DQE)

**N1** = 60 \* (DQEmd/ DQE)

DQEmd : prix total HT du DQE du candidat le moins disant

DQE : prix total HT du DQE du candidat.

Le résultat de cette formule est arrêté à deux chiffres après la virgule.

### **Critère n°2 – Valeur technique (N2) : 40%**

**N2** : note attribuée au critère valeur technique appréciée au vu du cadre de réponse et des échantillons remis par le candidat.

**Sous-critère n°1 : Qualité des matériels proposés au BPU (15 points)** : selon les fiches techniques et fiche de données et de sécurité transmises.

**Sous-critère n°2 : Qualité des échantillons fournis (10 points)**

**Sous-critère n°3 : Mode de traitement des commandes et retours (8 points)** : cf. II. du cadre de réponse

**Sous-critère n°4 : Performances environnementales (5 points)** : cf. III. du cadre de réponse

**Sous-critère n°5 : Montant minimum en valeur pour le franco de port (2 points)**

Le classement de l'offre de base s'opère en tenant compte du résultat obtenu par la formule de notation suivante : Note pondérée = N1 à raison de la note pondérée 60% + N2 à raison de 40% de la note pondérée

En cas d'égalité entre les candidats, le critère prix sera prépondérant.

### **9.3.2 - Lot n°2 (produits d'entretien)**

Pour le lot n°2, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>Liste des critères et sous-critères lot n°2</b>	<b>%</b>
<b>1 – Prix</b>	<b>55</b>
<b>2 – Valeur Technique</b>	<b>45</b>
<i>Qualité des produits proposés au BPU</i>	10
<i>Qualité des échantillons fournis</i>	10
<i>Qualité des équipements mis à disposition</i>	3
<i>Mode de traitement des commandes et retours</i>	8
<i>Performances environnementales</i>	10
<i>Protocole de formation</i>	2
<i>Montant minimum en valeur pour le franco de port</i>	2
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

### **Critère n°1 – Prix (N1) : 55%**

**N1** : note attribuée au critère prix appréciée au vu du détail quantitatif estimatif (DQE)

**N1** = 55 \* (DQEmd/ DQE)

DQEmd : prix total HT du DQE du candidat le moins disant

DQE : prix total HT du DQE du candidat.

Le résultat de cette formule est arrêté à deux chiffres après la virgule.

### **Critère n°2 – Valeur technique (N2) : 45%**

**N2** : note attribuée au critère valeur technique appréciée au vu du cadre de réponse et des échantillons remis par le candidat.

**Sous-critère n° 1 : Qualité des produits proposés au BPU (10 points)** : selon les fiches techniques et fiches de données et de sécurité transmises.

**Sous-critère n°2 : Qualité des échantillons fournis (10 points)**

**Sous-critère n°3 : Qualité des équipements mis à disposition (3 points)**

**Sous-critère n°3 : Mode de traitement des commandes et retours (8 points)** : cf. II. du cadre de réponse

**Sous-critère n°4 : Performances environnementales (10 points)** : cf. III. du cadre de réponse

**Sous-critère n°5 : Montant minimum en valeur pour le franco de port (2 points)** : cf. IV. du cadre de réponse

**Sous-critère n°6 : Protocole de formation (5 points)** : cf. V. du cadre de réponse

**Le classement de l'offre de base s'opère en tenant compte du résultat obtenu par la formule de notation suivante : Note pondérée = N1 à raison 60% de la note pondérée + N2 à raison de 40% de la note pondérée**

En cas d'égalité entre les candidats, le critère prix sera prépondérant.

## **Article 10 : Renseignements complémentaires**

### **10.1 – Adresses supplémentaires et points de contact :**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://demat-ampa.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation des entreprises ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **10.2 – Procédure de recours :**

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours est le :

#### **Tribunal administratif de Bordeaux**

9 rue Tastet

33000 Bordeaux

Tél : 05 56 99 38 00 / Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>